

T. ok



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/154-

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE LA ROQUE D'ANTHERON POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Ces motifs sont exposés ci-dessous :

- Le paysage caractéristique de la Roque d'Anthéron est la forêt de pins d'Alep. Il est important d'accompagner la dynamique du chêne vert afin de faire évoluer ces forêts de pins en forêts mélangées de feuillus et de résineux. De plus ces pins sont en majorité très âgés, leurs fertilités diminuent d'années en années. Sans intervention, ces vieux arbres pourraient être dangereux pour le public et de surcroît les peuplements ne plus disposer de la fertilité nécessaire à leur renouvellement.
- La forêt communale de la Roque d'Anthéron est intégrée au site Natura 2000 des Garrigues de Lançon et chaînes alentours. Les points importants sont la préservation du pic noir, la conservation d'îlots de forêt mature et le développement du chêne vert.
- La fonction sociale (accueil, paysage et eau potable) présente des enjeux moyens vis-à-vis de la fréquentation du public et du captage d'eau du Castelas. La conduite des peuplements forestiers a été adaptée aux contraintes paysagères.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
 Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
 Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
24-25-26			1.8	OUI	2025

- 1.2- **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes des exercices non mis en œuvre.

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
4r	REG		1.01	OUI	2022	2025
5a	AME		1.06	OUI	2022	2025
5r	REG		5.11	OUI	2022	2025
8r	REG	29	1.44	OUI	2024	2025
9a	AME	66	2.66	OUI	2024	2025
9r	REG	142	2.59	OUI	2024	2025
11r	REG	47	0.85	OUI	2024	2025
6r	REG	406	9.9	OUI	2024	2025

- 2) **INFORME** le Préfet de Région (*art.L 214-5 du CF*) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Parcelle (UG)	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
4r	REG		1.01	OUI	2022	2025	Refus de la majorité
5a	AME		1.06	OUI	2022	2025	Refus de la majorité
5r	REG		5.11	OUI	2022	2025	Refus de la majorité
8r	REG	29	1.44	OUI	2024	2025	Refus de la majorité
9a	AME	66	2.66	OUI	2024	2025	Refus de la majorité
9r	REG	142	2.59	OUI	2024	2025	Refus de la majorité
11r	REG	47	0.85	OUI	2024	2025	Refus de la majorité
6r	REG	406	9.9	OUI	2024	2025	Refus de la majorité

3) ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 6.r	P.A	X				
P 8.r	CHV	X				
P 9.a	P.A	X				
P 9.r	P.A	X				
P 11.r	P.A	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de **LA ROQUE D'ANTHERON** n'accepte pas que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
/	/	/
/	/	/

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

T. OK

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication sur le site internet le.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com